



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 173

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - EXPOSITION "FOYERS ARTISTIQUES" - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRÊT AVEC L'ARTISTE LAURE DE QUENGO**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Laure DE QUENGO pour le prêt de son œuvre pour être publiquement présentée à la Cité des Electriciens de mars à décembre 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de prêt à Laure DE QUENGO, domiciliée à Loos (59210), 5bis rue Roger Salengro, et de le signer pour un montant de 1 500 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de prêt à Laure DE QUENGO, domiciliée à Loos (59210), 5bis rue Roger Salengro, ayant pour objet l'exposition de son œuvre à la Cité des Electriciens, dans le cadre de l'exposition « Foyers Artistiques », de mars à décembre 2026 et de le signer pour un montant de 1 500 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... - **6 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2026**

Et de la publication le : - **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

**PROJET DE CONTRAT DE PRET D'OEUVRE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE
ET
LAURE DE QUENGO**

Marché 26COXXX

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

N° licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2021-003791

représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par la décision n° 2026_XXXX en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'artiste Laure de Quengo

5bis, rue Roger Salengro

59210 Loos

Mail : lauredequengo@yahoo.com

N° SIRET : 518 083 886 00045

ci-après dénommée, « l'artiste », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2026, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane produit l'exposition « Foyers artistiques » qui prend le logement ouvrier comme cadre de l'oeuvre. Dans un parcours émotionnel et sensible, elle offre au visiteur un dialogue étroit entre notre patrimoine local et les productions d'artistes de la scène contemporaine.

Laure de Quengo est une céramiste et plasticienne française, dont le travail se concentre sur le modelage à la main de petits volumes céramiques à caractère symbolique, souvent présentés comme des fétiches questionnant le rôle de la magie protectrice et les dimensions émotionnelles de l'existence.

Le présent contrat définit les modalités du prêt de *Machine à contre-sorts*, dénommée ci-après « oeuvre ».

Le contrat est passé en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique.

Il est fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date de notification du contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'artiste prête l'œuvre qui sera présentée publiquement à la Cité des Electriciens, sise Bruay-La-Buissière, du 28 mars au 6 décembre 2026.

Le coût de prêt de l'œuvre et les droits afférents sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Objectif : exposer des oeuvres d'art actuel originales
- Contrainte : respect du cadre financier et du calendrier de l'opération
- Attendu/Rendu : présentation d'une œuvre de Laure de Quengo dans le cadre de l'exposition « Foyers artistiques » programmée à la Cité des Electriciens.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par la Direction de la Culture de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DROIT MORAL ET GARANTIE

Les parties conviennent que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société en nom collectif ; de ce fait, elle n'est soumise qu'aux dispositions du présent contrat.

Le travail de l'artiste, reste la propriété pleine et entière de cette dernière.

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'artiste jouit du respect de son nom et de son œuvre.

Le droit moral est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Le droit à la paternité sera respecté ; les noms de l'artiste et de son œuvre seront toujours indiqués sur toute reproduction et représentation de ces dernières par la Communauté d'Agglomération.

L'artiste garantit la Communauté d'Agglomération contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

ARTICLE 3 : DROITS PATRIMONIAUX

L'artiste cède à la Communauté d'Agglomération, à titre non-exclusif, les droits de représentation, de reproduction de l'œuvre dans le cadre et pour une durée définie article 1 du présent contrat.

Les droits de représentation comprennent

- le droit de présenter publiquement l'œuvre à la Cité des Électriciens ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, par tous procédés de représentations existants ou à venir.

Les droits de reproduction comprennent :

- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels strictement destinés à leur promotion y compris à des fins de communication sur Internet et les réseaux sociaux ; la présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tout support de communication interne et externe ;
- le droit de reproduire l'œuvre sur des supports n'appartenant pas à la Communauté d'Agglomération mais à des médias tiers dans le cadre de reportage sur la Cité des Électriciens.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération assure à ses frais l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition selon son programme habituel (programmes, communiqués, dossiers de presse, affichage, flyer, carton d'invitation, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Toute représentation ou reproduction d'œuvres de l'artiste devra être accompagnée des mentions obligatoires fournies par cette dernière (titre, matériaux et/ou technique, format, année de production, partenaires éventuels, etc.).

Pour promouvoir l'exposition, la Communauté d'Agglomération assure l'envoi postal des invitations, la diffusion des affiches et des flyers, l'envoi électronique d'invitations, la diffusion des communiqués, dossiers de presse à la presse régionale et nationale de tout média.

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de la Communauté d'Agglomération. L'œuvre prêtée reste la propriété de l'artiste.

ARTICLE 6 : SCENOGRAPHIE

La Communauté d'Agglomération est seule responsable de la scénographie de l'œuvre présentée.

ARTICLE 7 : TRANSPORT, INSTALLATION ET DEMONTAGE DES OEUVRES

L'artiste a la charge du transport aller en mars 2026 de l'œuvre et de son installation à la Cité des Electriciens.

L'artiste a la charge de la désinstallation de l'œuvre après l'exposition, semaine 50 et de son retour.

ARTICLE 8 : CONSERVATION, ENTRETIEN DES ŒUVRES

La Communauté d'Agglomération reconnaît ne pas avoir le droit de modifier l'œuvre en tout ou partie et à la préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

Le personnel de médiation culturelle de la Communauté d'Agglomération aura la charge d'entretenir l'œuvre dans le respect des préconisations de l'artiste. La Communauté d'Agglomération s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration de l'œuvre en cas d'altération causée par son personnel ou les visiteurs. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération fera parvenir par écrit à l'artiste, dans les plus brefs délais, un constat détaillé de l'état de l'œuvre et, de concert avec celle-ci, décidera des opérations à effectuer.

ARTICLE 9 : SECURITE

La Communauté d'Agglomération s'engage à la surveillance humaine des espaces d'exposition lors de la présentation au public et à une surveillance électronique par une alarme constituée de détecteurs de mouvement et d'ouverture des ouvrants lors des temps de fermeture. Le facility report, en annexe du présent contrat, est réputé connu et admis par les parties.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance clou à clou, pour un montant équivalent à la valeur d'assurance de l'œuvre fournie par l'artiste, 1 000 €, couvrant tout dommage causé aux œuvres exposées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX, FACTURATION ET PENALITES

11.1. Prix de la prestation

Le présent contrat est un marché à prix global et forfaitaire.

Le prix indiqué est réputé comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation et tous les frais afférents sauf dispositions explicites inscrites dans le présent contrat.

L'évaluation de l'ensemble des prestations du contrat est d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) net de taxes.

A la signature du contrat, l'artiste déclare ne pas être assujettie à la TVA.

L'artiste, titulaire du marché, après avoir reçu son numéro de contrat et son numéro de bon de commande, est invité à adresser ses factures selon les modalités décrites article 11.4.1.

Les délais de paiement de la Communauté d'Agglomération sont indiqués à l'article 11.4.2 du présent contrat.

Toute prestation supplémentaire non prévue au contrat, requise, par la Communauté d'Agglomération, fera l'objet d'un avenant.

11.2. Forme de prix

Le prix indiqué article 11.1 est fixe et non actualisable.

11.3. Charges sociales et fiscales

L'artiste fera siennes les déclarations sociales et fiscales afférentes à l'encaissement de la somme indiquée article 11.1.

11.4. Facturation et paiement

11.4.1. facturation

La facture de l'artiste, titulaire du marché, doit être adressée sur le Portail Chorus Pro où la Communauté d'Agglomération est référencée comme suit :

- Dénomination : CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
- SIRET : 200 072 460 00013
- APE : 8411Z

Le titulaire du marché s'engage à faire figurer sur sa facture, les mentions légales suivantes :

- son nom et adresse complets ;
- nom et adresse complets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- son numéro de SIRET ;
- un numéro séquentiel identifiant la facture de façon unique ;
- la date d'émission de la facture ;
- le numéro du contrat, du numéro du bon de commande
- la dénomination précise de la prestation et ses dates
- le montant total HT
- la référence à une mesure d'exonération de TVA
- le montant total TTC

11.4.2. paiement

La Communauté d'Agglomération s'acquittera du paiement dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture, en application des règles de la comptabilité publique.

11.4.3. compte à créditer

La Communauté d'Agglomération se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : Laure de Quengo

IBAN :

BIC :

11.4.4. pénalités de retard

En cas de retard avéré dans l'exécution du contrat, il sera fait application de l'article 14.1 du CCAG-PI en vigueur à la date de notification du contrat.

ARTICLE 12 : REPORTS

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération décidait la modification des dates d'exposition indiquées article 1 du contrat, celui-ci serait modifié par avenant sous réserve de l'acceptation de l'artiste. Cette modification n'engendrerait aucune évolution du prix et ne donnerai pas lieu à une indemnité.

ARTICLE 13 : RESILIATIONS

Dans l'éventualité où l'artiste annulerait son prêt, sauf dans des cas de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, la Communauté d'Agglomération ne sera pas tenue de lui verser la somme mentionnée article 11.1. L'artiste s'engagerait à rembourser à la Communauté d'Agglomération les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, au prorata de la surface d'exposition au sol initialement réservée, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par la Communauté d'Agglomération, d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et/ou acquittées.

La Communauté d'Agglomération peut décider unilatéralement de mettre fin à l'exécution du contrat avant l'achèvement des prestations commandées dans les conditions prévues par le CCAG-PI (articles 37, 38, 39 et 40) en vigueur à la date de signature du présent contrat, prévoyant notamment :

Article 37 : liquidation judiciaire de l'artiste ;

Article 38 : lorsque l'artiste est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ;

Article 39 : lorsque l'artiste contrevient à ses obligations légales ou réglementaires ;

Article 40 : la décision de la Communauté d'Agglomération de résilier le contrat pour un motif d'intérêt général (abandon du projet, difficultés techniques, contraintes budgétaires, etc).

Ces décisions de résiliation du contrat n'ouvrent droit pour l'artiste à aucune indemnité sauf pour une résiliation dans le cadre de l'article 40 où l'artiste bénéficierait d'une indemnité de résiliation de 5% du montant du marché augmentée des frais engagés et strictement nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la

Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Les données de l'artiste font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise 100, avenue de Londres, 62411 Béthune Cedex, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter le présent contrat de production.

Les données collectées sont les données d'identité, de contact, de statut professionnel, de régime fiscal, les coordonnées bancaires.

Le délégué en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.

Les données bancaires et financières liées à l'exécution du contrat seront conservées dix ans, les données de contact, trois ans. Les autres données seront supprimées au bout de deux ans à l'issue de la fin de l'exécution du contrat.

Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction du contrat au sein de la Communauté d'Agglomération, le Service de Gestion Comptable de Béthune, les services préfectoraux, les prestataires liés au contrat comme les assurances, etc.

En aucun cas les données de l'artiste sont transmises à de fins commerciales. Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD.

L'artiste dispose d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. L'artiste bénéficie également du droit à la portabilité de ses données et de la possibilité de donner des directives en cas de décès. Ces droits sont exercables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.

L'artiste peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

ARTICLE 15 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 16 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- le présent contrat ;
- le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvées par arrêté en date du 30 mars 2021.

Fait à Béthune, le _____ en autant d'exemplaires originaux que de parties.

La Communauté d'Agglomération,
Par délégation du Président,
La Directrice Générale Adjointe,

L'artiste,

Caroline LUCATS

Laure DE QUENGO



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CITÉ
DES ELECTRICIENS

Conditions d'exposition *Facility report*



Lieu d'exposition & *exhibition place*
Collectivité & *institution name*

Contact

La Cité des Electriciens
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Conurbation Community of Béthune-Bruay
accueil@citedeselectriciens.fr
03 21 01 94 20

Personnel & Staff

Responsable administratif et financier & *administrative and financial manager* :
Stéphane BOILE stephane.boile@bethunebruay.fr

Responsable d'exploitation & *operations manager* :
Jean-François DELAVIER jeanfrancois.delavier@bethunebruay.fr

Technicien & *Technician* :
Cédric BEAUDAERT cedric.beudaert@bethunebruay.fr

Responsable de la programmation culturelle & *cultural programming manager* :
Yaël PIGNOL yael.pignol@bethunebruay.fr

Médiatrices culturelles & *cultural mediators* :
Christine MAYEUR christine.mayeur@bethunebruay.fr
Cassandra DELAVALLE cassandra.delavalle@bethunebruay.fr

Personnel ponctuel & Temporary staff

Le transporteur est choisi par la Communauté d'Agglomération, en fonction des besoins de l'exposition.
L'équipe technique est constituée par la Communauté d'Agglomération en fonction des besoins de l'exposition.

& *The carrier is chosen by the Conurbation Community of Béthune-Bruay, according to the needs of the exhibition.*
& *The technical staff is formed according to the needs of the exhibition.*

Informations générales & General informations

Données géographiques

La Cité des Electriciens : 75 m d'altitude

Le bâtiment est situé dans une zone de faibles tremblements de terre (1/5).

La Cité des Électriciens, située à Bruay-la-Buissière dans le Pas-de-Calais, ne se trouve ni dans une zone inondable majeure ni à proximité immédiate d'un fleuve susceptible de sortir de son lit.

& *Geographic profile*

& *La Cité des Electriciens : altitude 246 feet*

& *The building is located in a weak earthquake zone earthquake zone (1/5).*

& *The Cité des Electriciens, located in Bruay-la-Buissière in the Pas-de-Calais department, is neither in a major flood zone nor in the immediate vicinity of a river likely to burst its banks.*

Informations relatives à l'édifice x *Building informations*

La Cité des Electriciens est implantée entre les rues Edison, Franklin, Anatole France et rue Coulomb à Bruay-La-Buissière.

Dates de construction : de 1856 à 1861

Rénovation : 2013 à 2019

Installation du site : 2019

Pas de travaux importants prévus dans les 2 ans à venir

Matériaux employés pour l'édifice :

- Murs extérieurs : briques rouges / tuiles vernissées rouge ;
- Murs intérieurs : plaque de plâtre / bois / torchis / béton ;
- Sols : Béton peint ;
- Plafonds : plaque de plâtre / lambris bois.

Nombre d'étages et mode d'accès : rez-de-chaussée sans marche

Les activités publiques qui ont lieu dans le bâtiment : expositions, visites guidées et libres

A l'exception des chiens d'aveugle, les animaux ne sont pas admis dans l'ensemble des bâtiments.

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'ensemble des bâtiments.

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les espaces d'exposition, à l'exception des vernissages.

Pendant l'exposition toute intervention d'entretien ou technique : remplacement d'ampoules, nettoyage des salles, vérification de l'équipement est fait par un personnel qualifié et lorsque l'intervention se fait à proximité des œuvres, elle est supervisée par le régisseur d'exposition.

x La Cité des Electriciens is located between Edison street, Franklin street, Anatole France street and Coulomb street in the town of Bruay-La-Buissière.

x Construction dates : 1856 to 1861

x Renovation: 2013 to 2019

x Setting up the site : 2019

x No major work planned in the next 2 years

x Materials used in the building :

- Exterior walls : red brick / red glazed tiles ;*
- Interior walls : plasterboard / wood / torch / concrete ;*
- Floors : Painted concrete ;*
- Ceilings : Plasterboard/wooden panelling.*

x Number of storeys and access : ground floor with no steps

x Public activities taking place in the building : exhibitions, guided and self-guided tours

x With the exception of guide dogs, animals are not allowed in the building.

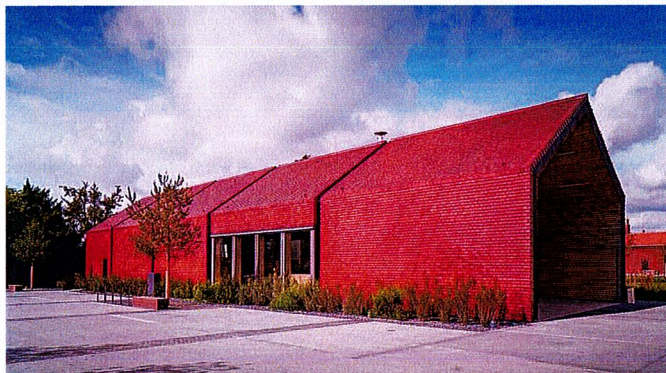
x Smoking and vaping are prohibited throughout the building.

x The consumption of food and drink is prohibited in the exhibition areas, with the exception of openings.

x During the exhibition, any maintenance or technical work (changing light bulbs, cleaning rooms, checking equipment) is carried out by qualified staff and, when the work is carried out close to the works, it is supervised by the exhibition coordinator.

Espaces d'expositions *Exhibitions spaces*

Pavillon rouge



1 grande salle d'une superficie de 300 m² comprenant 3 cimaises centrales

Plafond : lambris bois, pas d'accroche possible

Murs bois peints en acrylique mate Blanc Bruni CH2 0021

Sols : béton peint pas de percement et d'adhésif possible, résistance du sol de 500 daN/m²

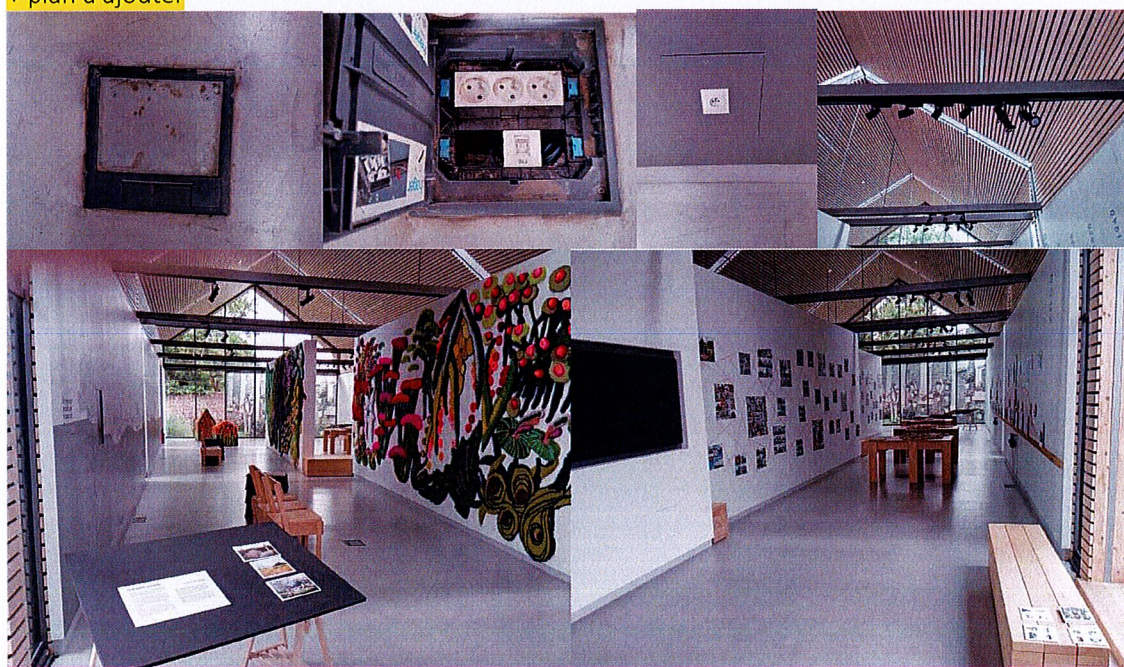
2 prises 16/20 A au mur – 8 prises 16/20 A au sol - 5 prises 16/20 A sur les IPN

1 point d'eau avec évacuation

14 Baies vitrées dont 10 sont équipées de stores extérieurs. Le noir salle n'est pas possible.

La salle est éclairée par des néons et un éclairage LED complémentaire peut être ajouté sur les rails de type Canalis 1 point.

+ plan à ajouter



✕ 1 large room, 3229 ft² with 3 central picture rails

✕ Ceiling: wood panelling, no hanging possible

✕ Wooden walls painted in matt acrylic Blanc Bruni CH2 0021

✕ Floors: wood, no hanging possible, floor resistance 104.43 lb/ft²

- ⌘ 2 x 16/20 A sockets on the wall – 8 x 16/20 A sockets on the floor – 5 x 16/20 A sockets on the standard I profile
- ⌘ 1 water point with drain
- ⌘ 14 windows are fitted with external blinds. Dark room isn't possible.
- ⌘ The room is lit by neon, and additional LED lighting can be added on Canalis 1 point.

Logements témoins



Série de 10 pièces d'une superficie totale de 300 m²

Plafond : plaques de plâtre, pas d'accroche possible

Murs : plaques de plâtre, torchis, panneaux bois (mdf), briques

Sols : béton peint, carreaux de terre cuite, résistance du sol de 500 daN/m²

17 prises 16/20 A au mur – 16 prises 16/20 A au sol - 2 prises 16/20 A au plafond

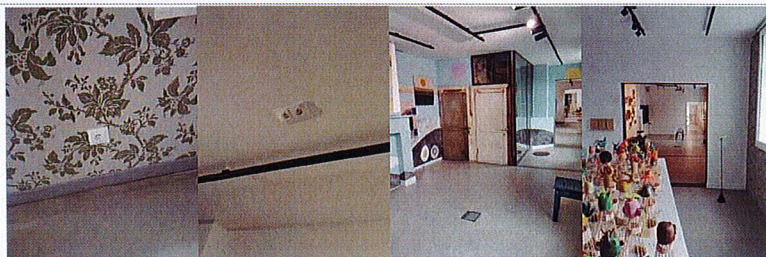
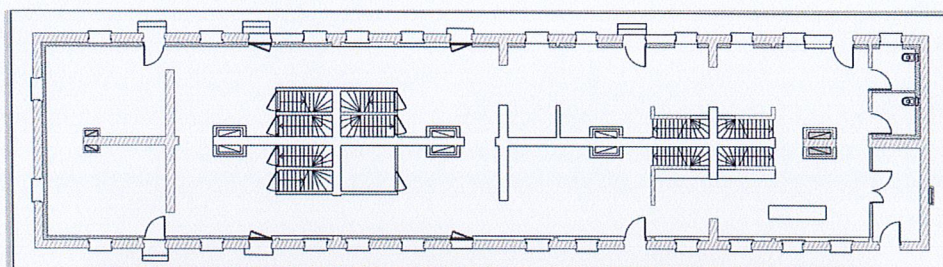
1 point d'eau dans les sanitaires

Les fenêtres sont équipées de stores intérieurs en tissu. Les vitres des fenêtres côté rue Branly sont équipées de filtres anti UV Solarscreen Total UV 400 Films Contrôle Solaire Anti-UV

Possibilité d'un apport de lumière LED additionnelles sur rails d'éclairage de type Canalis 1 point

1 pièce non traversante

9 pièces traversantes



- ✧ Series of 10 small rooms, 300 m² surface area
- ✧ Ceiling: plasterboard, no hanging possible
- ✧ Walls in detail
- ✧ Floors: painted concrete, terracotta tiles, floor resistance of 500 daN/m²
- ✧ 17 x 16/20 A wall sockets – 16 x 16/20 A floor sockets – 2 x 16/20 A ceiling sockets
- ✧ 1 water point in the WC
- ✧ The windows are fitted with interior fabric blinds. The windows on the Branly street side are fitted with REF® anti UV Solarscreen Total UV 400 Films Control Sun Anti-UV
- ✧ Possibility of additional LED lighting on Canalis 1 point track lighting system
- ✧ 1 Non-through room
- ✧ 9 Through rooms

Jardins ✧ Gardens



5 plots de 4 prises P17 mono 16/20 A

- ✧ 5 blocks of 4 P17 single-pole 16/20 A sockets

Transport et réception des œuvres ✧ Shipping and receiving



Horaires de réception des œuvres : 8h00 - 16h00

Les livraisons se font par le parking P2, rue Branly via les rues Anatole France et Franklin.

L'aire de livraison est à ciel ouvert.

L'emballage et le déballage des œuvres se font en salles d'exposition.

1 transpalette est à disposition

Le technicien est titulaire du CACES cat 386

⌘ Opening hours: 8.00 am - 4.00 pm

⌘ Works of art are delivered to the car park P2, Branly street via Anatole France street, at La Cité des Electriciens in Bruay-la-Buissière.

⌘ The delivery area is open to the air.

⌘ Works of art are packed and unpacked in the exhibition rooms.

⌘ A pallet truck is available.

⌘ The technician holds a CACES CAT 386 qualification.

Accès ⌘ Access

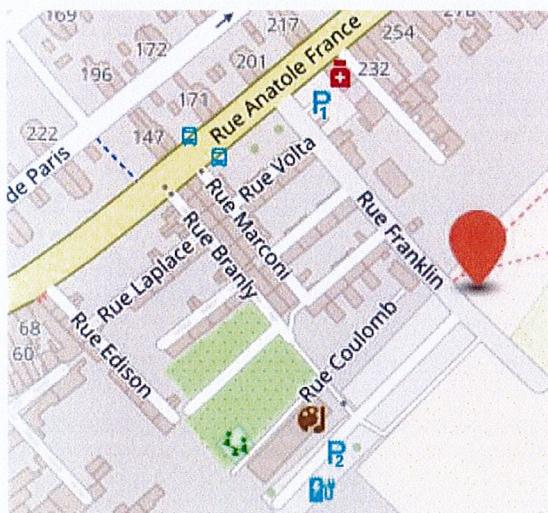
Le stationnement est gratuit sur les parkings P1 et P2, situés Rue Franklin, 62700 Bruay-La-Buissière.

- Les véhicules légers peuvent stationner à l'adresse suivante :
50°28'57.3'' N, 2°33'09.98'' E - 50.482583, 2.552772
- Le parking P2 est accessible aux poids lourds de moins de 19 tonnes. Au-delà de ce poids, le stationnement est autorisé sur le parking P1

Portes d'accès du Pavillon rouge HxL : 2,05 m x 1,45 m - Logements témoins HxL : 2,25 m x 0,91 m

Taille maximum des caisses pour le Pavillon rouge HxL: 2 m x 1,40 m (emballage et roues comprises)

Taille maximum des caisses pour le Logements témoins HxL : 2,20 m x 0,85 m (emballage et roues comprises)



⌘ Parking is free in car parks P1 and P2, Rue Franklin, 62700 Bruay-La-Buissière.

- Light vehicles can park at the following address : 50°28'57.3'' N, 2°33'09.98'' E - 50.482583, 2.552772
- HGVs weighing less than 19 tonnes can park in car park P2. Above this weight, parking is permitted in car park P1.

⌘ Pavillon rouge access doors HxW: 2.05 m x 1.45 m - Show homes HxW: 2.25 m x 0.91 m

⌘ Maximum crate size for the Pavillon rouge HxW: 2 m x 1.40 m (including packaging and wheels)

⌘ Maximum crate size for Logements témoins HxW: 2.20 m x 0.85 m (including packaging and wheels)

Stockage ⌘ Storage

La Cité des Électriciens ne dispose pas d'espace de stockage pour les emballages volumineux et les caisses de livraison. Veuillez contacter le régisseur d'exposition.

⌘ The Cité des Electriciens does not have storage space for bulky packaging or delivery crates. Please contact the exhibition coordinator.

Chauffage & Heating

Chauffage central au sol, alimenté par des pompes à chaleur et du gaz, et inspecté chaque année par des techniciens agréés.

⌘ *Underfloor central heating, powered by heat pumps and gas, and inspected annually by certified technicians.*

Protection incendie & Fire protection

Pavillon rouge : système ponctuel de détection des fumées (CO2)

Logements témoins : système ponctuel de détection des fumées (CO2)

Systèmes d'extinction des incendies :

- Extincteurs manuels, 2 kg, CO2 34B ;
- Extincteurs manuel, 6 l, eau pulvérisée avec additif 13A 144B ;
- Inspection annuelle de l'équipement.

L'équipe est entraînée à la manipulation des extincteurs.

⌘ *Pavillon rouge* : spot smoke detection system (CO2)

⌘ *Logement témoins* : spot smoke detection system (CO2)

⌘ Fire extinguishing systems :

- Manual fire extinguishers, 2 kg, CO2 34B,
- Manual fire extinguishers, 6 l, water spray with additive 13A 144B
- Annual inspection of equipment

⌘ *The team is trained to handle fire extinguishers.*

Sécurité & Security

Contrôle des salles

Les salles sont contrôlées deux fois par jour à l'ouverture et à la fermeture.

Les sacs volumineux des visiteurs sont laissés à l'accueil.

Alarme anti-intrusion

Des détecteurs volumétriques sont installés sur l'ensemble des salles

Le système d'alarme et de détection est testé chaque année

En dehors de la présence du personnel, le bâtiment est mis sous alarme

⌘ *Room checks* : Rooms are checked twice a day on opening and closing.

⌘ *Large bags must be left at reception.*

⌘ *Intruder alarms.*

⌘ *Volumetric detectors are installed in all rooms.*

⌘ *The alarm and detection system is tested every year.*

⌘ *When staff are not present, the building is under alarm.*

Manipulation et conditionnement *↔ Handling and packing*

L'équipe, supervisée par le régisseur d'exposition, est formée à l'emballage et au déballage des œuvres.

Des constats d'état écrits sont faits par la Communauté d'Agglomération ou par le commissaire d'exposition sur toutes les œuvres qui entrent et qui quittent le site.

Le personnel utilise des gants appropriés (coton, nitrile) pour la manipulation des œuvres chaque fois que cela est nécessaire.

Les œuvres sont assurées clou à clou par l'assureur de la Communauté d'Agglomération.

↔ The team, supervised by the exhibition coordinator, is trained in packing and unpacking the works of art.

↔ Written condition reports are drawn up by the Conurbation Community or the exhibition coordinator on all works of art entering and leaving the site.

↔ Staff use appropriate gloves (cotton, nitrile) to handle the works whenever necessary.

↔ The works of art are insured nail by nail by the Conurbation Community's insurer.